

INFORMATION

MODULE «FORMATION INITIALE»

Profitez de conditions spéciales pour la formation initiale.
Grâce aux modules, le choix est entre vos mains.

NOUVEAU
RÈGLEMENT DE
PRESTATIONS
DES MEMBRES
à partir du 01.01.2019



GEBÄUDEHÜLLE SCHWEIZ
ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE
INVOLUCRO EDILIZIO SVIZZERA

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'ENVELOPPE DES ÉDIFICES





NOUVEAU RÈGLEMENT DE PRESTATIONS DES MEMBRES

À partir du 1er janvier 2019 entre en vigueur le nouveau règlement de prestations des membres d'Enveloppe des édifices Suisse.

Les membres d'Enveloppe des édifices Suisse qui auront choisi le module «Formation initiale» profiteront dès lors de conditions spéciales et intéressantes pour ce qui touche à la formation de base.

C'est ainsi qu'ils n'auront par exemple plus à supporter les frais de cours interentreprises ou ceux relatifs au dossier de formation.

COMMENT PUIS-JE BÉNÉFICIER DE CONDITIONS SPÉCIALES EN TANT QUE MEMBRE?

Au mois d'octobre de chaque année, le membre devant choisir les prestations souhaitées pour l'année suivante, pourra choisir le module «Formation initiale».

Pour les entreprises qui forment des apprentis, sur une base régulière, il est vivement conseillé de choisir le module «Formation initiale». Si la formation d'apprentis n'est assurée que de façon intermittente, le choix du module «Formation initiale» demeure néanmoins utile. L'impact sur la cotisation n'est que minime. Cela permet de s'assurer que les prestations pour ce module soient déjà effectives lorsque débute la formation des apprentis à la fin de l'été.

À PARTIR DE QUAND S'APPLIQUE LE NOUVEAU RÈGLEMENT?

Le règlement de prestations des membres d'Enveloppe des édifices Suisse entre en vigueur à partir du 1er janvier 2019. Cela signifie que les conditions actuelles continueront à s'appliquer pour les décomptes clôturés jusqu'au 31 décembre 2018. Les décomptes établis à partir du 1er janvier 2019 seront, quant à eux, établis sur la base du module choisi.



PRESTATIONS À DES CONDITIONS SPÉCIALES

Lorsque vous choisissez le module «Formation initiale», vous profitez de conditions intéressantes:

- » Les frais pour les cours interentreprises ne sont plus facturés.*
- » Vous n'avez plus à supporter les dépenses pour le dossier de formation.

REMBOURSEMENTS ISSUS DU FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR SUISSE D'ENVELOPPE DES ÉDIFICES

À partir de janvier 2019, les remboursements issus du fonds de formation professionnelle seront réglés directement entre le Centre de formation Polybat et Enveloppe des édifices Suisse. Le grand avantage réside dans le fait que lorsqu'on choisit le module «Formation initiale», il n'y a pas de facturations ou de remboursements différés issus du fonds de formation professionnelle. Pour les entreprises, le travail administratif s'en trouve d'autant réduit.

Pour les entreprises formatrices n'ayant pas choisi le module «Formation initiale», elles en restent au système de décompte et de note de crédit faisant intervenir le fonds de formation professionnelle.

En ce qui concerne les prestations issues du fonds de formation professionnelle, seules en bénéficient, comme à l'accoutumée, les entreprises qui relèvent du secteur suisse de l'enveloppe des édifices.

* Les prestations de cours interentreprises ne comprennent pas les frais de restauration et d'hébergement.

■ AFFILIATION À ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE

Pour bénéficier des conditions intéressantes qu'offre le module de formation de base, il faut être affilié à Enveloppe des édifices Suisse.

Mettez-vous en relation avec nous pour connaître les nombreux avantages qu'offre une adhésion.



» Pour toute information sur
Enveloppe des édifices Suisse



» Informations relatives au nouveau
Règlement de prestations des membres

Pour davantage de renseignements, veuillez-vous adresser à Maria Tonello,
maria.tonello@gh-schweiz.ch